

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 753 promulguant l'arrêté du 19 juillet 1951 ' fixant les modalités d'administration des ; adultes titulaires de bourses sur les budgets locaux en vue de leur formation professionnelle dans la métropole, l'Algérie ou les départements d'outre-mer.

n° 753

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 août 1951

Numéro JO
n° 9 du 15/08/1951

Date du numéro
15 août 1951

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 19 juillet 1951 fixant les modalités d'administration des adultes titulaires de bourses sur les budgets locaux en vue de leur formation professionnelle dans la Métropole, l'Algérie ou les départements d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, l'arrêté du 19 juillet 1951 fixant les modalités d'administration des adultes titulaires de bourses sur les budgets locaux en vue de leur formation professionnelle dans la Métropole, l'Algérie ou les départements d'Outre-Mer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur
N.

SADOUL